

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 3 JANVIER 2025 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE
DU 9 AVRIL 2024**



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Programme d'admission aux négociations Titres Négociables à Moyen Terme

de 1.500.000.000 d'euros

Le présent cinquième supplément (le "**Cinquième Supplément**") qui a obtenu le numéro d'approbation 25-005 en date du 3 janvier 2025 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") complète, et doit être lu conjointement avec le prospectus de base du 9 avril 2024 (le "**Prospectus de Base**") ayant reçu le numéro d'approbation 24-101 par l'AMF le 9 avril 2024, le premier Supplément qui a obtenu le visa n°24-201 en date du 6 juin 2024 par l'AMF (le "**Premier Supplément**"), le second Supplément qui a obtenu le visa n°24-276 en date du 4 juillet 2024 par l'AMF (le "**Second Supplément**"), le troisième Supplément qui a obtenu le visa n°24-420 en date du 1^{er} octobre 2024 par l'AMF (le "**Troisième Supplément**") et le quatrième Supplément qui a obtenu le visa n°24-533 en date du 20 décembre 2024 par l'AMF (le "**Quatrième Supplément**") préparé par la Caisse des dépôts et consignations (l'"**Emetteur**" ou la "**Caisse des Dépôts**") et relatif à son programme d'admission aux négociations sur un Marché Réglementé de Titres Négociables à Moyen Terme (le "**Programme**").

Ce Cinquième Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié le cas échéant (le "**Règlement Prospectus**"). Ce Cinquième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Le Prospectus de Base (tel que complété par le Premier Supplément, le Second Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément et ce Cinquième Supplément) constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans ce Cinquième Supplément.

Ce Cinquième Supplément modifie et complète le Prospectus de Base.

Des copies de ce Cinquième Supplément et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et seront également disponibles sur le site internet de l'Emetteur (www.caissedesdepots.fr) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Sous réserve des informations figurant dans le Cinquième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base (tel que complété par le Premier Supplément, le Second Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément et le Cinquième Supplément) qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Cinquième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Second Supplément, le Troisième Supplément et le Quatrième Supplément, les déclarations du Cinquième Supplément prévaudront.

Ce Cinquième Supplément a été préparé afin de refléter le changement de Directeur général de l'Émetteur.

Il en résulte que certaines modifications du Prospectus de Base ont été nécessaires.

Table des Matières

DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	4
RESPONSIBILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT	5

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Une nouvelle section intitulée « Développements récents » est insérée dans le Prospectus de Base après la section « Description de l'Emetteur » (pages 69 à 71) et avant la section « MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES » (page 72) comme suit :

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Eric Lombard n'est plus Directeur général de l'Emetteur et Olivier Sichel a été nommé Directeur général par intérim de l'Emetteur par « Arrêté du 26 décembre 2024 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations » en date du 26 décembre 2024 et publié le 29 décembre 2024.

RESPONSIBILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Personne qui assume la responsabilité du présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 3 janvier 2025

Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille
75007 Paris
France

Représenté par : Nathalie Tubiana
Directrice des finances et de la politique durable



Le Cinquième Supplément au prospectus de base a été approuvé le 3 janvier 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus de base sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Cinquième Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Cinquième Supplément au prospectus de base porte le numéro d'approbation suivant : 25-005.